



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « QUIZ ECRITURE MAPIWEE 2026 »

La société Maped SAS organise un jeu concours « Quiz Ecriture Mapiwee 2026 », dont le règlement est visible ci-après.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société MAPED SAS (ci-après « la Société Organisatrice ») au capital de 5 155 000 euros, dont le siège est situé 530 route de Pringy, 74370 Argonay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 325 720 423, organise un jeu concours sans obligation d'achat « Quiz Écriture Mapiwee 2026 » (ci-après « le Concours ») du mercredi 29 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ayant un accès à Internet et une adresse e-mail valide, à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation du présent Concours.

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours.

Les frais relatifs à la participation au Concours et notamment les frais de connexion Internet sont à la charge exclusive des participants, qui ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part de la Société Organisatrice.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation de l'ensemble des stipulations du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, du mercredi 29 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026, le participant devra :

1. Se rendre sur la page dédiée au Concours sur le site Mapiwee : <https://mapiwee.com/participez-a-notre-quiz-special-ecriture-2026>
2. Accéder au Jeu via le module de jeu Social Shaker : <https://shakr.cc/5boof>
3. Cliquer sur « Participer ».
4. Répondre correctement à 3 questions du quiz (3 questions, 3 réponses, 1 seule bonne réponse par question).

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même nom, prénom, adresse et/ou adresse email), si un foyer a gagné une fois il ne peut pas gagner une seconde fois sur toute la durée du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première victoire valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation. Notamment, la participation devra se faire dans le module de jeu Social Shaker du Concours pour être prise en compte. Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.



ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

10 Gagnants seront tirés au sort dans le cadre du Concours parmi les participants ayant correctement répondu aux 3 questions du quiz. Les gagnants tirés au sort une première fois sont exclus d'un éventuel second tirage.

Les Gagnants seront tirés au sort entre le 14 mai 2026 et le 21 mai 2026, soit la semaine suivant la date de fin du Concours.

Les Gagnants seront contactés par email, à l'adresse email utilisée pour participer au Concours, afin de les informer de leur gain. Ils devront alors communiquer à l'Organisateur leurs noms, prénoms, leurs coordonnées postales, et le choix du coffret qu'ils souhaitent recevoir afin de recevoir leur lot.

Les Gagnants disposeront d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'annonce des Gagnants pour confirmer leur acceptation du lot et partager leurs coordonnées. Tout Gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

L'Organisateur ne pourra en aucune manière être tenue responsable de la non réception des emails de confirmation de gain ou des réponses faites par les Gagnants pouvant être dues aux aléas du réseau Internet ou en cas d'adresse email invalide.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations, ci-après dénommées les « Lots ».

Dix lots Maped seront mis en jeu dans le cadre du « Quiz Ecriture Mapiwee 2026 » pour une valeur estimée totale de plus de 22,90€.

Chaque lot, d'une valeur estimée de 22,90€, est composé comme suit :

- 1 Stylo effaçable Kidy Learn Magic + 2 recharges – REF 229501 : 4,20€ pièce
- 1 Stylo effaçable Kidy Learn Magic Requin, Lapin ou Caméléon – REF 229500 ou 229600 ou 229700 : 3,60€ pièce
- 2 Crayons à papier HB Kidy Learn + guide doigt – REF 853500 : 1,90€ pièce
- 1 Kit de fournitures scolaires Kidy Learn Concentration 4 pièces – REF 981889 : 9,20€ pièce
- 12 crayons à papier Kidy Learn HB grip anti-dérapant – REF 854600 : 4,00€ pièce

Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les lots sont attribués aux gagnants tel que désignés ci-dessus et ne sont pas cessibles.

Les lots seront envoyés par colis Colissimo à l'adresse postale communiquée par les gagnants dans le formulaire au moment de leur participation au Concours ou par email à l'adresse email communiquée par les gagnants dans le formulaire au moment de leur participation au Concours. Les lots ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées et l'adresse email transmises par les gagnants, seront conservés par la Société Organisatrice.



Les lots seront envoyés aux gagnants dans un délais maximum de 6 à 8 semaines après qu'ils aient gagné. Les passeports fun seront envoyés sous forme dématérialisée à l'adresse email communiquée par les gagnants dans le formulaire au moment de leur participation au Concours dans un délais maximum de 6 à 8 semaines.

Après envoi des colis, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des dommages subis par le colis et son contenu.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du présent Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de participer au Concours sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en numéraire à la demande des Gagnants.

L'Organisateur ne se substitue pas au vendeur initial de ces prix ; en conséquence, les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les Lots notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS SUR LES GAGNANTS ET DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur les gagnants dans le cadre de leur participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice en vue de la participation au Concours, de la gestion des gagnants et de l'envoi des dotations.

Elles sont collectées dans le cadre du Concours mais ne seront utilisées à des fins commerciales (communication, promotions, à travers des newsletters notamment) que suite à l'accord du participant.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au Concours disposent conformément à ce Règlement du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits les participants devront adresser un courrier recommandé AR à l'adresse de la Société Organisatrice du Concours indiquées sur la première page du présent Règlement, en y joignant la copie de leur pièce d'identité.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au Concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du Concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période.

Conformément à sa politique de confidentialité (<https://fr.maped.com/politique-de-confidentialite-et-de-protection-des-donnees-personnelles/>) la Société Organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

ARTICLE 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 10 : OBTENTION DU REGLEMENT

Le Règlement du présent Concours est disponible sur simple demande en complétant le formulaire de contact en ligne sur <https://fr.maped.com/> sur le lien suivant : <https://serviceconsommateurs.maped.com/hc/fr/requests/new> avec pour sujet : Quiz Ecriture Mapiwee 2026

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront soumis et tranchés souverainement par la Société Organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur la page Internet du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la page Internet du Concours, sont la propriété exclusive de leur titulaire et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ce dernier, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrices ou de ses prestataires.